

Décision du Conseil relative à l'adhésion de la Grèce à la CECA (24 mai 1979)

Légende: Le 24 mai 1979, le Conseil des Communautés européennes marque son approbation sur l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 19.11.1979, n° L 291. [s.l.]. ISSN 0378-7060.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_relative_a_l_adhesion_de_la_grece_a_la_ceca_24_mai_1979-fr-c78d078f-bd31-40f1-ab17-0935bc0047fc.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Décision du Conseil des Communautés européennes du 24 mai 1979 relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 98 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'avis de la Commission,

considérant que la République hellénique a demandé à adhérer à la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

considérant que les conditions d'adhésion à fixer par le Conseil ont été négociées avec la République hellénique,

DÉCIDE :

Article premier

1. La République hellénique peut devenir membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en adhérent, dans les conditions prévues par la présente décision, au traité instituant cette Communauté tel qu'il a été modifié ou complété.

2. Les conditions de l'adhésion et les adaptations du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier que celle-ci entraîne figurent dans l'acte joint à la présente décision. Les dispositions de cet acte qui concernent la Communauté européenne du charbon et de l'acier font partie intégrante de la présente décision.

3. Les dispositions concernant les droits et obligations des États membres ainsi que les pouvoirs et compétences des institutions des Communautés telles qu'elles figurent dans le traité visé au paragraphe 1 s'appliquent à l'égard de la présente décision.

Article 2

L'instrument d'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier sera déposé auprès du gouvernement de la République française le 1^{er} janvier 1981.

L'adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 1981, à condition que la République hellénique ait déposé son instrument d'adhésion à cette date et que tous les États signataires du traité relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique aient déposé leurs instruments de ratification avant cette date.

Le gouvernement de la République française remettra une copie certifiée conforme de l'instrument d'adhésion de la République hellénique aux gouvernements des États membres.

Article 3

La présente décision, établie en langues allemande, anglaise, danoise, française, grecque, irlandaise, italienne et néerlandaise, les textes dans chacune de ces langues faisant également foi, est communiquée aux États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à la République hellénique.

Udfærdigt i Bruxelles, den 24. maj 1979.

Geschehen zu Brüssel am 24. Mai 1979.

Done at Brussels, 24 May 1979.

Egine otis Vryxelles, otis 24 Maioy 1979.
Fait à Bruxelles, le 24 mai 1979.
Arna dhéanamh sa Bhruiséil an 24 Bealtaine 1979.
Fatto a Bruxelles, addì 24 maggio 1979.
Gedaan te Brussel, 24 mei 1979.

*Pa Radets vegne
Formand*

*Pour le Conseil
Le président*

*Im Namen des Rates
Der Präsident*

*Thar ceann na Comhairle
An tUachtarán*

*For the Council
The President*

*Per il Consiglio
Il Presidente*

*Gia to Symvolyio
O Proedros*

*Voor de Raad
De Voorzitter*

Jean François-Poncet